

HÔTEL DE VILLE

*Service Juridique*  
N° tél. : 01 69 49 77 05  
N/Réf. : NDA/STL



**DECISION N° 2009/205**

**OBJET: Marché de maîtrise d'œuvre sur procédure adaptée pour la rénovation de l'école maternelle « la Garenne » et la création d'une micro-crèche conclu avec DB ARCHITECTURE**

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yverres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 16 octobre 2008 et 25 juin 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la Ville souhaite confier une maîtrise d'œuvre à un cabinet d'architecte, concernant la rénovation de l'école maternelle « la Garenne » et la création d'une micro-crèche, et portant sur les éléments de mission APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (132 000 € HT) étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été envoyé pour insertion le 30 avril 2009 et est paru dans le BOAMP B n°87B du 6 mai 2009, annonce n°95, que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 20 mai 2009 à 17 heures et que vingt candidats se sont faits connaître dans le délai imparti,

CONSIDERANT que par décision du représentant de la personne publique, quatre candidats ont été admis à présenter une offre,

CONSIDERANT que par courrier du 30 juin 2009, les sociétés NOMADE ARCHITECTURE, DB ARCHITECTURE, TISSIER ARCHITECTE, FAUVET-SAGAZAN & FLORY-ANTIGNAC, ont été consultées et invitées à remettre une offre avant le 24 juillet 2009 à 17 heures,

CONSIDERANT que les quatre offres reçues dans le délai imparti ont été analysées en tenant compte notamment des critères de sélection suivants et de leur pondération :

- valeur technique (50%)
- prix (30 %)
- démarche H.Q.E.(20 %)

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères, l'offre de DB ARCHITECTURE est mieux disante,

**DECIDE**

DE signer le marché et les documents y afférents, avec le groupement DB ARCHITECTURE / SCOP'ING SA, dont le mandataire est DB ARCHITECTURE, sise 13 rue Paul Bert – 75011 PARIS, représentée par Madame Delphine BASSINET, Architecte DPLG,

DIT que le montant provisoire du marché s'élève à 114 950,00 € H.T. soit 137 365,25 € TTC, auquel s'ajoute le montant de 16 500 € H.T. au titre de la mission OPC (en option, dans le cas où le marché de travaux serait alloti),

DIT que le marché prendra effet à compter de sa notification,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2009,

Fait à Yerres, le 29 octobre 2009

Le Député Maire,



Nicolas DUPONT AIGNAN  
Président de la Communauté  
Agglomération du Val d'Yerres

